

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil municipal du mardi 7 avril 2026

Convocation envoyée
le 30/03/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 15

Quorum : 08

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de Baron, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Di Pizio Laurent, maire.

Présents : M. **Di Pizio** Laurent, maire – **Bocquillon** Julien, 1^{er} adjoint – Mme **Poguet** Laetitia, 2^{ème} adjointe - M. **Auditeau** Jean-Éric, 3^{ème} adjoint – Mme **Thebault** Colette - Mme **Uda** Annick – M. **Legembre** Fabrice – M. **Heurtaux** Patrick – Mme **Rosiers** Catherine - M. **Dourlen** Frédéric – M. **Miroux** Jérôme – Mme de la **Bédoyère** Clotilde, M. **Desfontaines** Teddy – Mme **De Smet** Clémentine.

Absente : Mme **Monget** Vanessa (excusée et représentée par Mme Poguet Laetitia).

A été élue secrétaire de séance : Mme Uda Annick.

Rappel de l'ordre du jour.

- Choix du nombre de représentants du conseil municipal au sein du CCAS ;
- Election des représentants du conseil municipal au sein de CCAS ;
- Election des membres de la commission d'appel d'offres ;
- Election des membres de la commission de délégation de service public ;
- Constitution des commissions communales facultatives ;
- Commission de contrôle des listes électorales ;
- Election ou désignation des délégués dans les organismes extérieurs.
 - Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette ;
 - Association Départementale pour l'Informatisation des Collectivités de l'Oise (ADICO) ;
 - Syndicat Mixte Très Haut Débit ;
 - Centre socioculturel Les Porte du Valois ;
 - Collège de Nanteuil-le-Haudouin ;
 - Correspondant défense ;
 - Correspondant incendie et secours ;
- Définition des délégations accordées au maire par le conseil municipal ;
- Signature d'un contrat pour l'entretien des espaces verts communaux ;
- Fixation du montant du loyer du futur local professionnel situé à l'étage de l'ancien presbytère ;
- Désignation d'un délégataire de signature parmi les adjoints pour la demande de travaux de M. DI PIZIO ;
- Informations diverses.

Approbation du procès-verbal des séances du 05 février et 21 mars 2026.

Les procès-verbaux des séances du 05 février et 21 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité sans observation.

2026.16 - Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action (CCAS).

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2026.17 - Election des membres du Centre Communal d'Action (CCAS).

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-6 du Code de l'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste,

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire est président de droit du CCAS.

Vu la précédente délibération du conseil municipal fixant à quatre le nombre de membres du conseil d'administration élus par le conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCÈDE au vote des membres du conseil d'administration du CCAS :

Se présentent :

- liste unique :

- . M. Teddy Desfontaines,
- . Mme Clémentine De Smet,
- . M. Jérôme Miroux,
- . M. Patrick Heurtaux.

Nombre de votants	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou nuls	00
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	= 15
Quotient électoral	04

Ont obtenu :

- liste unique : 15 suffrages, soit 04 mandats.

Sont proclamés élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- M. Laurent DI PIZIO, Président,

- . M. Teddy Desfontaines,
- . Mme Clémentine De Smet,

- . M. Jérôme Miroux,
- . M. Patrick Heurtaux.

2026.18 - Election de la commission d'appel d'offres.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, conformément à L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres par un vote à main levée, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'issue du vote, sont proclamés élus à l'unanimité :

Titulaires (liste unique) :

- Fabrice Legembre,
- Catherine Rosiers,
- Patrick Heurtaux.

Suppléants (liste unique) :

- Clotilde de la Bédoyère,
- Jean-Éric Auditeau,
- Julien Bocquillon.

Président de la commission : M. Laurent DI PIZIO, maire.

2026.19 - Élection d'une commission de délégation de service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes des candidats ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DIT que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, et qu'elles peuvent être déposées immédiatement ;

DÉCIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DÉCIDE, conformément à L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public par un vote à main levée.

Dans ce cadre, une liste unique ayant été déposée, sont proclamés élus à l'unanimité :

Titulaires :

- Fabrice Legembre,
- Julien Bocquillon,
- Jean-Éric Auditeau.

Suppléants :

- Laetitia Poguet,
- Clotilde de la Bédoyère,
- Annick Uda.

Président de la commission : M. Laurent DI PIZIO, maire.

2026.20 - Désignation des élus au sein des commissions communales consultatives.

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer les commissions communales consultatives et permanentes ci-après :

COMMISSIONS	PRÉSIDENT	MEMBRES
URBANISME, PROJETS ET TRAVAUX	Le maire	1 – Fabrice Legembre 2 – Frédéric Dourlen 3 – Catherine Rosiers 4 – Julien Bocquillon 5 – Jean-Éric Auditeau
COMMUNICATION, ANIMATION, COMMERCE, ASSOCIATIONS ET EMBELLISSEMENT DU VILLAGE	Le maire	1 – Laetitia Poguet 2 – Vanessa Monget 3 – Clémentine De Smet 4 – Clotilde de la Bédoyère 5 – Colette Thébault 6 – Annick Uda 7 – Jérôme Miroux 8 – Catherine Rosiers 9 – Frédéric Dourlen
FINANCES	Le maire	1 – Teddy Desfontaines 2 – Julien Bocquillon 3 – Jean-Éric Auditeau 4 – Frédéric Dourlen 5 – Patrick Heurtaux
AFFAIRES SCOLAIRES	Le Maire	1 – Colette Thebault 2 – Frédéric Dourlen 3 – Annick Uda 4 – Catherine Rosiers 5 – Clémentine De Smet

2026.21 - Commission de contrôle des listes électorales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Code électoral,

DÉCIDE à l'unanimité un vote à main levée et procède à l'élection des membres de la commission des listes électorales,

Après-en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE parmi les conseillers municipaux, les membres disposés à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales :

- **Clotilde de la Bédoyère**, en qualité de déléguée titulaire ;
- **Jérôme Miroux**, en qualité de délégué suppléant

2026.22 - Désignation des représentants de la collectivité auprès du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.5211-7 et L.5212-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette,

Considérant qu'il convient, à la suite des dernières élections municipales, de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du SAGE de la Nonette ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE, conformément à L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des représentants de la collectivité au Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette par un vote à main levée.

A l'issue du vote, sont proclamés élus à l'unanimité :

- **Laurent Di Pizio**, en qualité de délégué titulaire ;
- **Frédéric Dourlen**, en qualité de délégué suppléant.

2026.23 - Désignation des délégués appelés à siéger au sein de l'Association Départementale pour l'Informatisation des Collectivités de l'Oise (ADICO).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Considérant la nécessité, à la suite du renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE, conformément à L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de l'Association Départementale pour l'informatisation des Collectivités de l'Oise (ADICO) par un vote à main levée.

A l'issue du vote, sont proclamés élus à l'unanimité pour représenter la commune au sein de l'ADICO :

- **Jérôme Miroux**, en qualité de délégué titulaire ;
- **Laetitia Poguet**, en qualité de déléguée suppléante.

2026.24 - Désignation des délégués appelés à siéger au Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Oise Très haut Débit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.5711-1 et L.5721-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;
Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient, à la suite des dernières élections municipales, de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du Conseil d'administration du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE, conformément à L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

A l'issue du vote, sont proclamés élus à l'unanimité pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit :

- **Jérôme Miroux**, en qualité de délégué titulaire ;
- **Jean-Éric Auditeau**, en qualité de délégué suppléant.

2026.25 - Désignation d'un représentant de la commune auprès du Centre socioculturel Les Portes du Valois de Nanteuil-le-Haudouin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association du Centre socioculturel Les Portes du Valois de Nanteuil-le-Haudouin ;

Considérant qu'il convient, à la suite des dernières élections municipales, de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la commune au sein du Conseil d'administration du Centre socioculturel Les Portes du Valois de Nanteuil-le-Haudouin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE un vote à main levée et procède à l'élection d'un représentant de la commune auprès du Centre socioculturel Les Portes du Valois de Nanteuil-le-Haudouin ;

DÉSIGNE, à l'issue de ce vote, **M. Jean-Éric Auditeau** pour représenter la commune de Baron au sein du Conseil d'administration du Centre Socioculturel Les Portes du Valois de Nanteuil-le-Haudouin.

2026.26 - Désignation d'un représentant de la commune auprès du Collège de Nanteuil-le-Haudouin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient, à la suite des dernières élections municipales, de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la commune au sein du Collège Guillaume Cale de Nanteuil-le-Haudouin ;

Vu la nécessité de maintenir un lien avec les élèves et les enseignants du Collège Guillaume Cale de Nanteuil-le-Haudouin pour prévenir tout problème lié à l'éducation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité un vote à main levée et procède à l'élection d'un représentant de la commune auprès du Collège de Nanteuil-le-Haudouin ;

DÉSIGNE, à l'issue de ce vote, **M. Teddy Desfontaines** pour représenter la commune de Baron auprès du collège de Nanteuil-le-Haudouin.

2026.27 - Désignation d'un correspondant défense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 organisant la mise en place d'un réseau de « correspondants défense » dans chaque commune de France.

Considérant la nécessité de développer le lien armée – nation et de disposer d'un interlocuteur privilégié auprès des autorités militaires du département et de la région.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE un vote à main levée et procède à l'élection d'un correspondant défense.

DÉSIGNE, à l'issue de ce vote, **Mme Clémentine De Smet** pour représenter la commune auprès des autorités militaires du département et de la région.

2026.28 - Désignation d'un correspondant incendie et secours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à considérer notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire : - participer à l'élaboration et la modification des plans d'évacuation des locaux municipaux.

Considérant que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité un vote à main levée et procède à l'élection d'un correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote,

DÉSIGNE, à l'issue de ce vote, **M. Fabrice Legembre** en qualité de correspondant incendie et secours.

2026.29 - Délégations accordées au maire par le conseil municipal.

Monsieur le maire expose les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il précise que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, qui en rend compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 15.000,00 € hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

2026.30 - Signature d'un contrat pour l'entretien des espaces verts communaux.

M. DI PIZIO fait savoir au Conseil municipal que le contrat signé avec la Sté JARDIN DECOR pour l'entretien des espaces verts se termine.

A la suite de la consultation lancée par la mairie, trois sociétés ont présenté des devis pour l'entretien des espaces verts communaux de 2026 à 2028 :

- JARDIN DECOR25 731,61 € TTC/an.
- MARTIN PAYSAGE29 088,00 € TTC/an.
- LEJEUNE ÉLAGUEUR32 520,00 € TTC/an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance des devis présentés par M.DI PIZIO et après en avoir délibéré ;

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise extérieure pour l'entretien des espaces verts ;

Considérant que la proposition de la société JARDIN DECOR correspond pleinement aux critères retenus par la commune pour assurer cette prestation ;

Considérant par ailleurs que cette société présente l'offre la moins élevée ;

À L'UNANIMITÉ,

- **ACCEPTÉ** l'offre de la société JARDIN DECOR ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant.

2026.31 - Fixation du montant du loyer du futur local professionnel situé à l'étage de l'ancien presbytère.

M. DI PIZIO expose :

La commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour financer une partie des travaux de réhabilitation de l'étage de l'ancien presbytère.

Pour compléter le plan de financement de ce projet, la préfecture demande à la commune d'indiquer le montant annuel des recettes générées par loyer du futur local professionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les montants actuels des loyers appliqués à l'espace santé (kinésithérapeute : 2886,04 €/an - podologue : 1853,68€/an) ;

Considérant que la commune se doit d'appliquer des loyers modérés pour favoriser l'installation des professionnels de santé il faut respecter un tarif raisonnable pour ce loyer ;

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de fixer le loyer annuel du futur local professionnel à 2 400,00 € (hors charges) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire ce montant dans le plan de financement de la demande de subvention.

2026.32 - Désignation d'un délégué parmi les élus pour statuer sur la déclaration préalable de travaux de M. Laurent DI PIZIO.

Monsieur Julien Bocquillon rappelle qu'aux termes de l'articles L. 422-7 du Code de l'urbanisme, si le maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire est propriétaire de la parcelle de terrain située sur le territoire de la commune figurant au cadastre sous le numéro D 66. Ce dernier souhaite engager la réalisation de travaux sur la parcelle concernée. Cette opération donne lieu à une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable), il est donc nécessaire, par une délibération spéciale, de désigner un membre de l'assemblée pour statuer sur cette demande.

Monsieur le Maire retrouvera néanmoins sa compétence pour toute demande d'autorisation émanant de son acquéreur qui serait déposée postérieurement à la vente de la parcelle, quitte à ce qu'il se déporte s'il l'estime alors utile.

Au regard des éléments exposés, M. Julien Bocquillon invite le conseil municipal à désigner un de ses membres aux fins de prendre la décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme susvisée en lieu et place du maire intéressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L 422-7 ;

Vu la déclaration préalable de travaux n° DP 0600472600009 ;

Considérant que Monsieur le Maire est intéressé à titre personnel au projet énoncé ci-dessus ;

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

M. Di Pizio ayant quitté la salle des délibérations sans prendre part à ce vote ;

À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE M. Fabrice Legembre pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme susvisée et signer tous documents s'y rapportant.

Informations diverses.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable, le conseil communautaire de la CCPV (Communauté de Communes du pays de valois) doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat des eaux de Montlognon.

Pour associer la commune à cette démarche, le conseil communautaire nous demande de lui proposer des candidatures parmi les élus municipaux.

Les candidatures ci-après seront proposées :

Délégué	Titulaire	Titulaire	Suppléant
Nom et Prénom	DI PIZIO Laurent	BOCQUILLON Julien	DOURLEN Frédéric
Fonction municipale	Maire	1 ^{er} Adjoint	Conseiller municipal

Mme Poguet demande à l'ensemble des membres du conseil municipal la fourniture de photo d'identité pour constituer un trombinoscope de la nouvelle équipe. Celui-ci sera publié dans l'Écho et le site internet de Baron.

M. Desfontaines demande s'il est possible de rendre plus visible le lieu-dit « La pointe » par la mise en place de panneaux dans les deux sens sur la route de Beaulieu. Il explique que l'absence de panneau provoque des erreurs d'adressage des colis et des courriers. Monsieur le Maire répond que cela sera possible dans les mois à venir.

M. Heurtaux pose la question si quelqu'un s'occupe Des entreprises baronnaises. Monsieur le Maire répond que les membres de la commission travaux peuvent faire le relais d'information si nécessaire.

Monsieur Di Pizio évoque le souhait pour le nouveau mandat de pouvoir mettre en place des référents de quartier. Il demande que les membres de conseil municipal se concertent et lui proposent des noms de référents par quartier pour la fin du mois d'avril.

Mme Poguet demande à ce que la commission « COMMUNICATION, ANIMATION, COMMERCE, ASSOCIATIONS ET EMBELLISSEMENT DU VILLAGE » de se réunir le samedi 18 avril à 10h. Dans le but d'évoquer le projet « l'art en chemin » et de réfléchir à sa mise en place dans la commune.

M. Auditeau et Monsieur le Maire, proposent de mettre en valeur le patrimoine de Baron et notamment celui de l'Église. Cette action peut faire partie d'un projet de mandat. Ils soumettent le fait : d'évaluer les travaux de rénovation, les éventuelles restaurations d'œuvres d'art et de se renseigner sur les subventions potentielles.

M. Heurtaux intervient pour parler des actions du Rotary Club dans ce domaine (dont il est membre).

M. Auditeau et Monsieur le Maire évoquent la possibilité de créer une association de sauvegarde de l'église. Ils informent aussi le conseil municipal que deux livres vont paraître sur la commune de Baron. Un à l'initiative du bureau d'étude « Aquilon » (un bureau d'études spécialisé en monument historique et archéologie), qui ont déjà édité des petites brochures concernant quelques villes de l'Oise. Et, un à l'initiative de la Société d'histoire et d'archéologie de Senlis.

M. Auditeau demande si les conseillers municipaux seraient d'accord pour inscrire la commune au Parc naturel régional Oise afin développer l'attractivité de la commune. Les conseillers répondent favorablement à M. Auditeau.

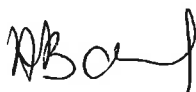
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait de vouloir organiser un planning de permanence d'élus, sur le rythme d'une heure, le samedi et sur sept semaines. Les élus vont réfléchir et donneront leurs disponibilités pour la réalisation de ce planning.

Mme De Smet évoque l'identification de l'arbre de vie que sa grand-mère avait planté, par une plaque commémorative, afin de le valoriser. Cependant, Monsieur le Maire et d'autres conseillers informent Mme De Smet que cet arbre fait partie dorénavant d'une propriété privée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 45.

Fait et délibéré le mardi 7 avril 2026
Délibérations n° 2026.16 à 2026.32

Visa de la secrétaire de séance
A Baron, le 09/04/2026



Annick Uda

Fait à Baron, le 09/04/2026
pour extrait conforme,
Le Maire,



Laurent Di Pizio

